Mieux former, c'est mieux sécuriser

F.P.S.I.

Formation Prévention Secourisme Incendie

INCENDIE

REF I-022

FORMATION

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 91 05959 91

Exercice d'évacuation - 1h30 - 2h00 - 3h30

Public concerné

L'ensemble du personnel de l'établissement.

Objectifs

- Tester et contrôler l'efficacité de l'organisation de l'évacuation.
- Connaître l'organisation de l'évacuation de votre établissement et ses particularités.
- Être capable d'assurer les missions d'un guide ou d'un serre-file.
- Mesurer les actions complémentaires à mettre en œuvre pour remédier aux manques constatés.

Contenu de la formation

- Prise de contact avec le Chef d'établissement.
- Définition de l'objectif d'une évacuation.
- Déclenchement du système de sécurité Incendie.
- Maîtriser l'évacuation.
- Règles de l'évacuation.
- Rôles et missions des acteurs de l'évacuation.
- Organisation de l'évacuation.
- **Exercice en temps réel chronométré.**
- Débriefing avec les acteurs de l'évacuation.
- Mise en place d'axes de progression (si nécessaire).

OPTIONS :

- Scénari multiples (à déterminer avec le client).
- Fumée froide.
- Blessés avec maquillage professionnel.
- Évacuation filmée.

Validation

Signature du registre de sécurité à la fin de l'exercice.
Une attestation de présence (sur demande).

Supports - Materiel

Dépliant Évacuation et Incendie FPSI.

Infos Pratiques

REF. : I-022

Durée : 1h30, 2h00 ou 3h30 ou plus suivant la taille de l'établissement.

Nombre de stagiaires : de 3 à 10 maximum. *(nous consulter pour plus de personnes).*

Intervenants FPSI : Sapeurs pompiers en activité, au grade d'officier ou de sous-officier.

Unité mobile : *formation possible sur unité mobile, nous consulter.*

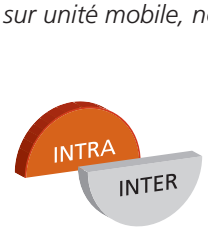

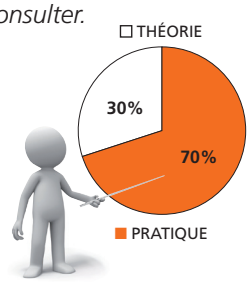

La réglementation

Dispositions générales :
Les articles **L4121-1*** et **L4141-2*** du code du travail fixent les obligations du chef d'établissement en matière de sécurité et de protection des employés, d'une part, ainsi qu'en matière de formation pratique et appropriée à la sécurité au travail.

Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies : articles **R.4227-28*** à **R 4227-39***
L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre, tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Nous contacter :

70 Avenue de la Division Leclerc - 91160 Ballainvilliers

Tél : +33 (1) 69 63 04 47 - Fax : +33 (1) 69 63 01 67

mail : contact@fpsi.fr - www.fpsi.fr

Édition 2013 - *Voir fiche réglementation ou notre site internet www.fpsi.fr - Document non contractuel - toutes les marques citées sont déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s). Conception: MARKETING TACTICS. Crédits photos : Shutterstock et FPSI.